

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

DE LA RÉOLUTION NO 2023-12-353

**ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
11 DÉCEMBRE 2023**

ARTICLE 202.1 DU CODE MUNICIPAL

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie par la présente, que j'ai apporté une correction à la résolution no 2023-12-353, intitulée *AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 21 HEURES*, adoptée lors de la séance d'ajournement du 11 décembre 2023, le tout tel qu'autorisé par le Code municipal, article 202.1.

La correction apportée est la suivante :

... et il est résolu que la séance soit ajournée au mardi 19 décembre 2023 à 21 heures au lieu que la séance soit levée.

Donné à Saint-Paulin, ce vingt-cinquième jour de janvier 2024.

Signé _____

Ghislain Lemay, greffier-trésorier.